

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 39

COMPTE RENDU DU 14 NOVEMBRE 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 7 novembre 2025, s'est réuni le vendredi 14 octobre 2025 à 8h30 à St Didier-sur-Chalaronne sous la Présidence de Paul Ferré.

Election d'un secrétaire de séance

29 votants

Le Comité Syndical, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, DESIGNER Monsieur Romain Cottey, secrétaire de séance.

POINTS SOUMIS A DELIBERATION

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical n° 38 du 3 octobre 2025,

Le procès-verbal du dernier comité syndical est soumis à approbation.

29 votants

Le Comité Syndical, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 3 octobre 2025.

2. Délibération tarifications des abris-bacs biodéchets

Monsieur Ferré rappelle le dispositif des abris bacs biodéchets

Les modalités de tarifications validées en décembre 2023 ne leur permettent pas un fonctionnement optimal. En effet, les territoires voisins proposent le même service mais ne facturent pas leurs usagers.

Le Président propose donc que les 24 premiers dépôts soient gratuits. Les autres dépôts resteront facturés à 0.50€ par dépôt.

Le Comité Syndical par 28 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, AUTORISE le Président à signer la convention.

3. Délibération instaurant le télétravail

Monsieur Ferré, Président du Smidom rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

CONSIDERANT QUE le télétravail peut contribuer à rendre le service public plus attractif en favorisant l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail, l'autonomie des agents et l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle ;

CONSIDERANT QUE toute nouvelle organisation de travail incluant du télétravail doit être mise en œuvre dans le cadre d'un dialogue social de proximité incluant une réflexion approfondie sur l'organisation des temps, l'organisation du collectif de travail et les droits et obligations de chacun. Les modalités seront validées lors du CST le 12 décembre prochain.

Le Comité Syndical par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'instauration du télétravail au sein de la collectivité,

APPROUVE les critères et modalités d'exercice du télétravail tels qu'énoncés par le Président.

4. Délibération adoption du règlement intérieur

Le Président rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations. La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

Le Comité Syndical par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
ADOpte les dispositions du règlement intérieur.

5. Délibération validation du Document Unique

Monsieur Le Président du Smidom rappelle à l'assemblée délibérante que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Comité Syndical par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action

APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

6. Délibération extinction de créance et admission en non-valeur

Monsieur Ferré présente la demande de constatation d'extinction de créances :
La commission de surendettement de l'Ain a validé les mesures d'effacement de dettes dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au profit des débiteurs suivants :

-Mme Cathy FLAMIN DEVAL domiciliée à Vonnas pour un montant de 104,55€

Le Comité Syndical par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE les extinctions de dettes.

7. Délibération organisant la reconduction de la télétransmission des actes

La convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée avec le préfet de l'Ain le 03/10/2022 est arrivée à échéance le 03.10.2025

Le syndicat souhaite reconduire la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture. Ladite convention est prolongée pour une année et sera ensuite reconduite tacitement d'année en année.

Le Comité Syndical par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE La convention mise en place.

8. Délibération autorisant le recrutement d'un CDD pour remplacement

Afin de pallier l'absence d'un agent en maladie professionnelle, un agent sera recruté pour un contrat à durée déterminée de 6 mois dans un premier temps. Ce contrat sera reconductible.

Le Comité Syndical par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, AUTORISE le Président à procéder au recrutement.

9. Délibération autorisant le recrutement d'un CDD pour un essai et la prise de poste de grutier pour la reprise en régie du verre et papier en CDD ou CDI

Dans le cadre de la reprise en régie du verre et du papier, un cdd de quelques semaines est envisagé sur la période de décembre pour effectuer un essai avec un candidat au poste de grutier, le contrat sera reconductible si l'essai est concluant en CDD ou CDI.

Le Comité Syndical par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, AUTORISE le Président à procéder au recrutement.

10. Délibération autorisant le Président à signer un contrat d'assistance avec la société Espelia pour une étude d'opportunité et stratégie d'évolution vis-à-vis d'Organom

Les différentes évolutions du centre de traitement Organom auxquelles sont rattachées plusieurs communes du territoire du Smidom vont impacter directement le Smidom techniquement et financièrement. Face ces modifications, le Smidom s'interroge de nouveau sur le lien de rattachement à ce centre de traitement et les possibilités d'évolution de l'organisation à venir. La structure souhaite donc être accompagnée par la société Espelia, cabinet de conseil pour la performance publique.

Le Comité Syndical par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, AUTORISE le Président à signer le contrat d'accompagnement avec la société Espelia.

Le secrétaire de séance

Romain Cottey

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Romain Cottey', written over a horizontal line.

Le Président

Paul Ferré

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Paul Ferré', written over a horizontal line.